

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017 À 19 H

L'an deux mil dix-sept, le lundi 10 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental.

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Catherine FOUCAULT), Monsieur Thierry GUYON, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON. Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Ghislaine du ROSTU), Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Danielle GAUDRON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Joël NEVEUX).

Absents représentés par pouvoir écrit : Madame Ghislaine du ROSTU (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Daniel LEMOINE), Madame Catherine FOUCAULT (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU) Monsieur Joël NEVEUX (ayant donné pouvoir de voter à Madame Danielle GAUDRON).

Absents : Madame Monique TATTEVIN, Madame Céline GUILLET

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services et Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 AVRIL 2017 À 19H**

1. Avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
2. Modification des délégations du conseil municipal au maire
3. Cession d'un terrain communal pour la réalisation de logements sociaux
4. Prescription de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
5. Demande de subvention pour l'élaboration du DICRIM
6. Demande de subvention pour les travaux des ateliers
7. Comptes de gestion et administratif 2016 - budget port
8. Affectation des résultats 2016 – budget port
9. Décision modificative 01/2017 – budget port
10. Comptes de gestion et administratif 2016 - budget parc
11. Affectation des résultats 2016 – budget parc
12. Décision modificative n°01/2017 – budget parc
13. Comptes administratif et de gestion 2016 – budget ville
14. Subventions aux associations et cotisations 2017
15. Taux de fiscalité 2017
16. Décision modificative n °01/2017 – budget ville
17. Tarifs 2017 du service animation
18. Demande de subvention – appel à projet de la Région Pays de la Loire
19. Activité de la poste de Quimiac
20. Convention de mise à disposition
21. Règlement de police du port de Kercabellec-Merquel
22. Proposition de convention pour un groupement d'achat
23. Informations au Conseil
 - 23.1 – Réunions extérieures
 - 23.2 – Affaires diverses

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2017 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL DES ADOLESCENTS

☒ M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal des Adolescents. Il les félicite du travail déjà accompli avec la création des commissions : « Sport et loisirs », « Environnement et culture », « Solidarité et prévention ».

1 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes d'électricité joint en annexe,

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparait que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses modalités conditions d'adhésion de nouveaux adhérents afin qu'elle puisse intervenir à tout moment. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications vous a été exposé.

☒ Mme Melnyczuk rappelle que la commune fait déjà partie du groupement d'achat d'électricité, ce qui a permis de réaliser des économies sur l'éclairage public. L'avenant proposé par le SYDELA permettrait à de nouvelles communes d'adhérer avec des modalités plus simples au groupement.

☞ M. le Maire estime que cela est une bonne opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant n°1 la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

2. MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Suite aux élections municipales, du Maire et des adjoints, une délibération du 14 avril 2014 a été prise, donnant des délégations à M. le Maire. Le point 7 de celle-ci donnait pouvoir à M. le Maire de « Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux » mais pas de les modifier ou de les supprimer.

Or, dans l'objectif de simplifier la facturation des services jeunesse et restauration scolaire, la régie du restaurant scolaire doit être clôturée. Désormais, c'est la régie du service jeunesse qui est chargée d'encaisser les recettes des cantines. De plus, afin d'avoir un fonctionnement plus souple, la régie marché devra être dotée d'un fonds de caisse de 20 € facilitant au régisseur le rendu de la monnaie lors de l'encaissement des droits de place.

Ces régies ayant été créées par délibération, en vertu du parallélisme des formes, seule une autre délibération

peut modifier ou supprimer ces régies. Ces situations pouvant se renouveler, il est proposé de modifier le point 7 de la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au M. le Maire de la façon suivante : « De créer, **modifier, supprimer** les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux », comme en donne la possibilité l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la substitution du point 7 de la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat par le texte suivant : « De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux »

3. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

La commune de Mesquer poursuit sa politique de réalisation de logements sociaux en confiant la réalisation d'un nouveau programme destiné en priorité aux personnes âgées. Ce projet a été confié à la SA d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS après consultation de plusieurs organismes.

Le programme comprend la réalisation de 10 logements individuels de plain-pied situés entre la place de l'Orée du bois et la plage de Lanséria (allée des Barges). Pour s'insérer au mieux dans cet endroit boisé, les futurs logements seront, pour partie construits en bois. Il s'agira de T2 et de T3.

Afin de permettre la réalisation de ce programme qui comprend environ 593 m² de surface de plancher, la Commune entend céder le foncier communal nécessaire à l'opération, soit 2689 m² à détacher des parcelles AB 302 et AB 65 selon le plan ci-joint.

Pour définir le prix de cession du foncier communal, il convient de se référer au dispositif mis en place par la DDTM de Loire-Atlantique sur le territoire de gestion de l'Etat pour favoriser la création de logements sociaux, soit le nombre de m² de surface de plancher créé multiplié par le prix plafond de vente aux bailleurs de terrain viabilisé (soit 60€ HT par m² de surface de plancher en zone 2bis où se situe la commune de Mesquer).

Le prix de cession de la parcelle de terrain communal nécessaire à la réalisation du programme de logements sociaux, allée des Barges et dénommé « Résidence du Bois de Lanséria » est fixé à 35 580€ HT à réduire ou à parfaire en fonction du permis de construire définitif.

✉ M. le Maire précise qu'il s'agit du terrain se situant avant la zone de Promota.

✉ Mme Leye demande ce que signifie « A réduire ou à parfaire ».

☞ M. Rohou précise qu'il s'agit uniquement de détacher une parcelle d'environ 1 000 m² d'un lot qui sera vendu en même temps et au même tarif. Le prix de vente, du fait que c'est pour la construction de logements sociaux, est déterminé par des services de l'Etat et que nous ne pouvons pas le négocier. De plus, ce coût de vente n'est pas fonction du nombre de m² vendus mais du nombre de m² de surface de plancher constructible.

✉ M. Lemoine demande qui va financer les routes, les accès à ce terrain ?

☞ M. Rohou dit que les aménagements intérieurs de la parcelle, dont les dessertes, seront pris en charge par l'aménageur, pas par la commune.

✉ M. Guyon dit que les logements seront attribués par la commission logement des organismes HLM avec une priorité pour les Mesquérais ou des personnes souhaitant venir habiter sur la commune. Il est bien entendu que les prétendants devront remplir les conditions sociales pour bénéficier d'un logement.

☞ M. le Maire rappelle que se sont avant tout des logements seniors pour des personnes âgées qui ne souhaitent plus rester seules chez elles et préfèrent intégrer ce type d'habitation.

☞ M. Guyon précise que si nous n'avions pas assez de personnes âgées, des jeunes pourraient alors y prétendre. Cela va dans le sens de la mixité sociale. Le permis de construire devrait être déposé en avril. Dès la rentrée de septembre, une communication sera faite sur ces possibilités de logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de cession de terrain communal au bénéfice de la société SA d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS au prix de 35 580 € HT à réduire ou à parfaire en fonction du permis de construire définitif.

4. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 15 juin 2012. Afin de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune pour l'adapter aux évolutions réglementaires, pour permettre la réalisation de certains projets ou encore pour rationaliser son application, une modification a été réalisée et approuvée le 21 octobre 2013.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du document d'urbanisme communal ayant pour objet :

- des ajustements réglementaires sur le règlement écrit ;
- la correction de deux erreurs matérielles sur le règlement graphique.
-

Le projet de la modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique pendant une durée de 1 mois.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-8, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-44 et L153-39 ;

Considérant que le projet de modification n'est pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- réduire les espaces boisés classés, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Considérant la nécessité pour la commune de MESQUER de modifier son PLU afin de faire évoluer ponctuellement son règlement et son zonage.

☒ M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de modifier des zones mais seulement de faire quelques ajustements. Par la même occasion, il informe le conseil municipal que toutes les communes de Cap Atlantique ont voté contre le PLUI. Donc, la compétence reste bien à la commune. Il en est ravi mais il pense qu'un jour cette compétence passera à Cap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'engager une procédure de modification N°2 – modification classique du Plan Local d'Urbanisme.**
- **De notifier au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.**
- **De procéder à une enquête publique, d'une durée de 1 mois, sur le projet de modification N°2 du PLU, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.**

- **A l'issue de l'enquête publique, d'approuver, par délibération, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.**

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION DU DICRIM

La commune de Mesquer est soumise à de nombreux risques naturels ou technologiques tels que :

- ✓ Inondation, submersion marine ou tempête,
- ✓ Transports de matières dangereuses,
- ✓ Pollution marine ou terrestre,
- ✓ Mouvement de terrain et séisme,
- ✓ Pollution de l'eau.

L'ensemble de ces risques a été repris dans le Plan de Sauvegarde Communal approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 février 2017. Il convient désormais de communiquer à la population.

L'existence des risques listés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par le Préfet de Département du Loire-Atlantique, rend obligatoire l'information de la population des risques auxquels elle est exposée, par le Maire de la commune. Ce document intitulé : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est diffusé à l'ensemble de la population. Il contient, la définition des risques, les consignes de comportement à adopter, les moyens d'alerte qui peuvent être déployés, les informations utiles et générales.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Littoral » (PAPI) animé par Cap Atlantique et cofinancé par l'Etat, l'élaboration, l'édition et la diffusion du DICRIM peuvent être pris en charge à 50% par l'Etat. Le plan de financement est le suivant :

Montant de la dépense TTC : 660 €

Participation de l'Etat (50 %) : 330 €

Autofinancement (50 %) : 330 €

Vu l'article L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement en annexe

Vu la convention cadre du 28/11/2013 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Considérant que ce projet correspond à l'action 1.7 du PAPI relative à la rédaction des DICRIM, sous maîtrise d'ouvrage des communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2017,

☒ Mme Melnyczuk rappelle que la commune a voté le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au dernier conseil. Ce document fait plus d'une soixantaine de pages. Il est donc prévu, réglementairement, de décliner ce document dans un DICRIM qui reprend les éléments essentiels pour la population.

☒ M. Chassier précise que le PCS est consultable en Mairie par tous les habitants. Le DICRIM est un document plus simple qui sera distribué à chaque habitant de Mesquer et qui, pour chaque risque, dit quelles sont les premières mesures à prendre. Pour Mesquer, les principaux risques sont : les inondations, les submersions, les tempêtes, les transports de matériaux dangereux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne :

✓ l'autorisation à Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du Fonds National de Prévention des Risques Majeurs et correspondant au cadre de l'action 1.7 relative à la rédaction des DICRIM du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Littoral » de Cap Atlantique.

✓ l'autorisation à Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DES ATELIERS MUNICIPAUX

Lors du vote du budget 2015, la commune avait approuvé le programme de réhabilitation et d'extension des ateliers municipaux en plusieurs tranches. La première consistait au réaménagement total du hangar existant avec l'aménagement d'espaces pour le personnel technique (vestiaire, bureau, salle de réunion) et d'autres dédiés aux activités menuiserie, mécanique, espaces verts et voirie. Cette tranche est achevée.

Dans le budget 2016 a été voté les travaux de la deuxième tranche qui ont permis de construire un hangar pour stocker l'ensemble des véhicules techniques pour, d'une part les mettre en sécurité et d'autre part, dégager des espaces dans le local actuel pour le stockage du petit matériel et l'aménagement d'ateliers nécessaires aux agents pour développer leur intervention en régie. Cette seconde tranche de travaux est aussi achevée.

Afin d'achever la réhabilitation du centre communal technique, une dernière tranche a été votée dans le budget 2017. Celle-ci permettra de finaliser les aménagements extérieurs : réaménagement de l'espace de circulation, d'aires de stockages de matériaux, etc

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mars 2017

☒ M. Guyon demande quel montant de subvention on peut espérer.

☞ Mme Melnyczuk répond qu'en général la subvention de Cap Atlantique varie entre 20 et 25 %. Le montant attribué dépend de l'enveloppe totale déterminée par Cap et du calcul fait en fonction de différents critères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne l'autorisation à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de Cap Atlantique au titre du fonds de concours 2017 et à signer tous documents relatifs à cette délibération

7. COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PORT

Les comptes administratifs et de gestion 2016 sont concordants. Le compte administratif 2016 du budget « Port de Kercabellec » peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice

Fonctionnement

Dépenses	90 446,04 €
Recettes	86 577,61 €
Soit un déficit de	- 3 868,43 €

Investissement

Dépenses	74 504,24 €
Recettes	90 651,62 €
Soit un excédent de	16 147,38 €

Résultat de clôture

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	17 129,70 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	- 3 868,43 €
Soit un excédent de fonctionnement total de	13 261,27 €

Investissement

Déficit d'investissement reporté	- 6 761,19 €
Excédent d'investissement de l'exercice	16 147,38 €
Soit un excédent d'investissement total de	9 386,19 €

La commission finances du 16 mars 2017 a émis un avis favorable

Pièce jointe : Compte administratif 2016 – budget port

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs et de gestion 2016 du budget du port de Kercabellec.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PORT

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2016 du port de Kercabellec,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 13 261,27 € et un excédent d'investissement cumulé de 9 386,19 €

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté.

La commission finances du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement cumulé de 13 261,27 € en excédent de fonctionnement reporté et l'excédent d'investissement de 9 386,19 € en excédent d'investissement cumulé.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 01/2017- BUDGET PORT

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2016 du port de Kercabellec,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2016 du budget du port de Kercabellec,

Vu le budget primitif 2017 du budget du port de Kercabellec,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Décision modificative
Recettes	
002 – Excédent reporté	13 261,27
775 – Produits des cessions	2 950,00
Dépenses	
6061 – Fournitures non stockables	1 600,00
61521 – Entretien bâtiment	1 500,00
61558 – Autres entretien	2 706,69
6161 - Assurance	10,00
6215 – Remboursement de frais	3 100,00
6287 – Autres rembour.	100,00
66111 – Intérêt des emprunts	7 194,58

Investissement	
Recettes	
001 – Excédent reporté	9 386,19
2135 – Installations générales	7 194,58
Dépenses	
1641 – Remboursement emprunt	400,00
2118 - Terrains	10 000,00
2135 – Installations générales	6 180,77

La commission finances du 16 mars 2017 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Décision modificative
Recettes	
002 – Excédent reporté	13 261,27
775 – Produits des cessions	2 950,00
Dépenses	
6061 – Fournitures non stockables	1 600,00
61521 – Entretien bâtiment	1 500,00
61558 – Autres entretien	2 706,69
6161 - Assurance	10,00
6215 – Remboursement de frais	3 100,00
6287 – Autres rembours.	100,00
66111 – Intérêt des emprunts	7 194,58
Investissement	
Recettes	
001 – Excédent reporté	9 386,19
2135 – Installations générales	7 194,58
Dépenses	
1641 – Remboursement emprunt	400,00
2118 - Terrains	10 000,00
2135 – Installations générales	6 180,77

10. COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PARC

Les comptes administratif et de gestion 2016 sont concordants.

Le compte administratif 2016 du budget « Parc Locatif » peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice

Fonctionnement

Dépenses	47 127,60 €
Recettes	55 698,67 €
Soit un excédent de	8 571,07 €

Investissement

Dépenses	30 533,34 €
Recettes	30 516,31 €
Soit un déficit de	- 17,03 €

Résultat de clôture

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	697,72 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	8 571,07 €
Soit un excédent de fonctionnement total de	9 268,79 €

Investissement

Déficit d'investissement reporté	7 998,63 €
Déficit d'investissement de l'exercice	17,03 €
Soit un déficit d'investissement total de	8 015,66 €

La commission finances du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : compte administratif 2016 – budget parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratif et de gestion 2016 du budget du parc locatif.

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PARC

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2016 du parc locatif,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 9 268,79 € et un déficit d'investissement cumulé de 8 015,66 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du déficit pour 8 015,66 € (RI 1068)
Excédent de fonctionnement reporté pour 1 253,13 € (RF002)

La commission finances du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 8 015,66 € en couverture du déficit d'investissement (RI 1068) et pour 1 253,13 € en excédent de fonctionnement reporté.

12. DECISION MODIFICATIVE N° 01/2017- BUDGET PARC LOCATIF

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2016 du parc locatif,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2016 du budget du parc locatif,

Vu le budget primitif 2017 du budget du parc locatif,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement

En recette : Article 002 - Excédent de fonctionnement = 1 253,13 €
En dépenses : Article 6061 – eau, électricité = 100 €
Article 614 – charges locatives = 100 €

Article 61521 – Entretien et réparations = 953,13 €
Article 6156 – Maintenance = 50 €
Article 6718 – Autres charges = 50 €

Investissement

En recettes : Article 1068 : excédent fonctionnement capitalisé = 8 015,66 €
En dépenses : article 001 - déficit reporté = 8 015,66€

La commission finances du 16 mars 2017 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Fonctionnement

En recette : Article 002 - Excédent de fonctionnement = 1 253,13 €
En dépenses : Article 6061 – eau, électricité = 100 €
Article 614 – charges locatives = 100 €
Article 61521 – Entretien et réparations = 953,13 €
Article 6156 – Maintenance = 50 €
Article 6718 – Autres charges = 50 €

Investissement

En recettes : Article 1068 : excédent fonctionnement capitalisé = 8 015,66 €
En dépenses : article 001 - déficit reporté = 8 015,66€

13. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016 – BUDGET VILLE

Les comptes administratifs et de gestion 2016 sont concordants.

Le compte administratif 2016 du budget ville peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice

Fonctionnement

Dépenses	2 972 238,07 €
Recettes	3 579 099,33 €
Soit un excédent de	606 861,26 €

Investissement

Dépenses	1 387 929,38 €
Recettes	1 870 272,82 €
Soit un excédent de	482 343,44 €

Résultat de clôture

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	74 705,34 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	606 861,26 €
Soit un excédent de fonctionnement total de	681 566,60 €

Investissement

Déficit d'investissement reporté	- 509 030,99 €
Excédent d'investissement de l'exercice	482 343,44 €
Soit un déficit d'investissement total de	- 26 687,55 €

La commission finances du 3 avril 2017 a émis un avis favorable

Pièce jointe : compte administratif 2016 – budget ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratif et de gestion 2016 du budget ville

14 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COTISATION 2017

La commission finances réunie le 16 mars puis le 3 avril 2017 a examiné l'ensemble des demandes de subventions et de cotisations reçu en Mairie. Après avoir étudiées celles-ci, elle propose d'attribuer les subventions au titre de 2017 à différentes associations selon le tableau récapitulatif joint.

Pièce jointe : tableau des cotisations et d'attribution de subventions.

☒ Mme Brosseau précise que la subvention demandée par NPB pour l'investissement a été reportée dans l'attente d'une concertation avec NPB et les communes de La Turballe et de Piriac. Le montant sollicité était important et il est nécessaire que les trois collectivités aient une position commune. Concernant l'association du Foot, après une rencontre avec les dirigeants, il a semblé à la commission finances intéressant de les soutenir dans leur action. Le club souhaite notamment développer des actions en faveur des enfants et reconstituer une deuxième équipe sur Mesquer.

☒ Mme Leye s'interroge sur l'absence de subvention pour Louise raffale.

☞ Mme Brosseau dit que la manifestation de l'association n'existant plus, la commission a prévu de reporter les crédits sur L'Arche des Possibles qui souhaite organiser pour la deuxième année consécutive un festival.

☞ M. Chassier précise que le souhait de Raphaël Penaud est de monter un festival tous les ans courant octobre.

☒ M. le Maire demande aussi pour les Choralines Korolen.

☞ Mme Brosseau répond que la commission ne souhaite pas leur attribuer une subvention car l'association a une trésorerie importante et que leur projet n'a pas convaincu. Elle rappelle que l'association bénéficie déjà de l'Artymès gratuitement pour faire ses spectacles dont les entrées sont payantes et va aussi avoir un cachet de la part de la commune pour un concert donné cet été. Elle précise aussi que la demande de Cap Tonic pour l'acquisition d'une sono n'a pas été retenue considérant que l'Artymès était déjà équipé et que l'occupation de cette salle par Cap Tonic reste précaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions et cotisations conformément au tableau joint à la présente délibération.

15. TAUX D'IMPOSITION 2017

Les bases d'imposition mentionnées ci-après ont été notifiées par les services fiscaux.

	Bases 2016	Bases 2017
Taxe d'habitation	9 807 884 €	9 952 000 €
Taxe Foncière	5 404 625 €	5 547 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	63 364 €	62 500 €

Ces bases ont augmenté de 2016 à 2017 :

- Taxe d'habitation + 1,47 %

- Foncier bâti + 2,63 %
- Foncier non bâti - 1,36 %

Dans la base de la taxe d'habitation une somme de 19 396 € correspond à la base imposable au titre des logements vacants (0 € en 2016). En vertu d'une délibération prise par la commune en 2013, les logements vacants depuis plus de 2 ans sont imposables à la taxe d'habitation.

Le produit fiscal inscrit au budget primitif de 2017 est de 2 600 000 €.

	BASES 2016	TAUX	BASES PRE 2017	PDT ATTENDU
TH	9 807 884	13,91%	9 952 000	1 384 323
TFB	5 404 625	21,79%	5 547 000	1 208 691
TFNB	63 364	57,65%	62 500	36 031
TOTAL PRODUIT A TAUX CONSTANT				2 629 045

Les dotations de compensation attribuées par l'Etat pour des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière s'élèvent à 51 729 € contre 34 896 € en 2016.

Considérant que le produit fiscal attendu est supérieur de 29 045 € et que le montant des dotations est supérieur de 16 833 € par rapport au prévisionnel inscrit au budget primitif 2017, la commission finances du 3 avril 2017 propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité de 2016 pour l'année 2017.

✉ M. Guyon demande comment les bases peuvent augmenter alors même que le coût de la vie n'augmente pas dans les mêmes proportions.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que les bases dépendent des valeurs locatives définies et évaluées par l'Etat. Si un propriétaire a procédé à un aménagement intérieur, installé un velux, etc ... la valeur locative de son bien augmente.

☞ M. Guyon tient à préciser que certaines personnes verront leur impôt augmenter du fait de la hausse des bases alors même que les taux communaux restent inchangés. Dans l'esprit des gens cela n'est pas toujours aussi clair.

☞ M. Chassier rappelle aussi que sur les feuilles d'impositions reçues par les contribuables, il n'y a pas que les impôts communaux. Il rappelle aussi la décision de Cap Atlantique d'augmenter ses taux, ce qui augmentera la contribution des habitants, mais du fait de Cap et non de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

☞ Taxe d'habitation	13.91 %
☞ Foncier bâti	21.79 %
☞ Foncier non bâti	57.65 %

16. DECISION MODIFICATIVE N° 01/2017 – BUDGET VILLE

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2016 du budget ville,
 Vu la délibération relative à la reprise anticipée des résultats du budget ville,
 Vu le budget primitif 2017 du budget ville,

Vu l'état de notification des bases imposables pour 2017 ainsi que la notification du montant des compensations attribuées par l'Etat,

Depuis le vote du budget primitif 2017, la commune a eu connaissance de certains éléments qui nécessitent des ajustements budgétaires. Les plus importants sont les suivants :

✓ Reversement de fiscalité à CAP : initialement budgété à 35 000 € car il ne devait y avoir que le volet fonctionnement en 2017 des compétences transférées, or un courrier nous informé que le volet investissement avait aussi été intégré. Le montant à reversé en 2017 s'élève donc à : 61 850 €

✓ Dans le cadre d'un marché, une avance avait été faite à une entreprise. Le marché étant achevé, il convient de transformer comptablement l'avance en paiement. Cela se traduit par une recette égale à une dépense de 17 104,24 €

✓ Le produit fiscal attendu vu la notification des bases imposables est supérieur aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2017,

Il est donc proposé la décision modificative n°01/2017 jointe à la présente délibération.

La commission finances du 3 avril 2017 a émis un avis favorable

☒ *M. Guyon dit qu'il faut être attentif lors des réunions CLECT.*

☞ *Mme Brosseau précise que la dernière réunion de la CLECT était en octobre 2016 et que les attributions actuelles ne sont que prévisionnelles. Cela veut aussi dire que la commune n'a pas eu de propositions à défendre.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2017 jointe à la présente délibération.

17. TARIFS 2017 DU SERVICE ANIMATIONS

Lors du conseil municipal du 20 février 2017, ses membres ont approuvé les tarifs 2017 liés aux animations reprises par la commune suite au transfert de la compétence tourisme à Cap Atlantique.

Comme cela se faisait les années précédentes en partenariat avec l'office du tourisme, la commune va poursuivre l'édition d'un guide des animations. Auparavant ce guide était intégré dans le tract de l'été et donc n'était disponible que début juillet. L'objectif est de pouvoir l'éditer pour les vacances d'avril, permettant ainsi de présenter toutes les animations se déroulant sur la commune entre avril et décembre.

L'office du tourisme sollicitait des annonceurs pour le financement de ce document par la vente d'encarts publicitaires. Il est donc proposé de poursuivre cette politique. Par expérience, il faut donner la possibilité aux annonceurs de confier la création graphique de leur encart publicitaire, et donc ajouter un nouveau tarif.

Un autre tarif est aussi à ajouter : celui des randonnées découvertes qui ont lieu en juillet et août.

La commission finances du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Tarifs 2017 du service animations

☒ M. le Maire informe le conseil qu'une partie de la salle des expositions a été transformée par nos services techniques, et notamment par M. Trigodet, qu'il félicite, pour faire un bureau pour Mlle Guerchet qui a repris les animations. La partie basse de la salle pourra toujours servir pour de petite réunion, mais il souhaite plus l'attribuer aux bénévoles qui ont besoin d'un lieu de travail et de rencontre.

☒ Mme Leye demande si on retrouvera le calendrier des animations dans le traict.

☞ Mme Melnychuk dit que le guide des animations, qui va prochainement sortir, reprend toutes les animations proposées que se soit par des associations, la commune ou des privés d'avril à décembre 2017. La présentation sera faite pas mois. Il ne sera donc pas nécessaire d'intégrer un calendrier dans le traict.

☞ Mme Leye dit que l'on risque, vu la date de parution du guide, de ne pas avoir toutes les animations.

☞ Mme Melnychuk propose que dans ce cas, dans l'édition du traict de cet été, soit fait mention de ces animations.

☞ Mme Leye dit que l'office du tourisme faisait un guide précisant sa date d'édition. Si une nouvelle activité était mise en place, une nouvelle édition était sortie.

☞ M. Guyon dit que cette année est la première. Si des animations ont été omises, cela incitera peut être les organisateurs à les prévoir plus en amont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2017 du service animations joints à la présente délibération.

18. DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Depuis 2011, l'association « Le Défi du traict » organise en partenariat avec Skol Ar Mor la fête du bois salé une année sur deux sur le site du port de Kercabellec. L'organisation nécessaire d'année en année prenant de plus en plus d'ampleur et dans le but d'ouvrir cette manifestation à un plus large public, « Le Défi du traict » a sollicité la commune de Mesquer pour prendre en charge l'organisation de cette manifestation qui a été rebaptisée « La fête de la Mer ».

Cette manifestation est programmée le week-end du 9 et 10 septembre. Pour cette occasion, de nombreux équipages de bateaux traditionnels seront présents à Kercabellec, feront des démonstrations de navigation et seront présentés au public. De même, un marché lié au monde maritime sera organisé pour le public, des stands de démonstration de différents arts marins seront présents, La mise en valeur des souilles et leur fonction seront expliqués au public. De nombreuses autres animations seront proposées au public tout au long de ce week-end dans le but de faire connaître et valoriser notre patrimoine maritime.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région des Pays de la Loire intitulé « Animation et sensibilisation au patrimoine », la commune de Mesquer peut solliciter une aide financière pour l'organisation de cette manifestation. Il est donc proposé au conseil municipal de faire acte de candidature à cet appel à projet.

La commission finances du 3 avril 2017 a émis un avis favorable

☒ M. Chatton demande quel montant de subvention la commune pourrait obtenir.

☞ Mme Melnychuk l'ignore. Hormis le montant que la commune pourrait recevoir, si elle était lauréate de cet appel à projet régional, elle bénéficierait d'une communication de l'évènement au niveau régional, ce qui est aussi important pour le rayonnement de Mesquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour :
✓ Solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets « Animation et sensibilisation au patrimoine » pour l'organisation de la fête de la mer en septembre 2017.
✓ Solliciter l'autorisation du Conseil Régional de démarrer le projet avant la décision de la Commission Permanente Régionale.
✓ Signer tout document afférent à cette affaire.

19. ACTIVITE DE LA POSTE DE QUIMIAC

Suite à un diagnostic réalisé par la Poste sur la fréquentation, la nature des demandes faites, etc ... à la poste de Quimiac, il s'est avéré une baisse de sa fréquentation et une diminution des actes demandés. Face à ce constat, la poste propose à la commune de Mesquer trois possibilités :

✓ Garder l'intégralité des services mais réduire le nombre d'heure d'ouverture hebdomadaire à 12h30 contre 13h45 actuellement. Ce nombre d'heures correspond au niveau d'activité réel constaté au guichet.

✓ Opter pour la fermeture de la poste avec l'installation d'un point relais chez un commerçant à Quimiac,

✓ Créer une poste intercommunale : cela implique que la SPL en charge du tourisme accepte de l'installer à l'office du tourisme.

✉ *M. le Maire dit qu'il est souvent interpellé pour savoir si la poste de Quimiac va fermer. Il rappelle que Mesquer est la seule commune de 2 000 habitants à avoir deux postes. Dans la presse, il a été fait mention que la poste de la Chapelle des Marais (3 500 habitants) allait fermer. Nous sommes donc dans une situation plutôt favorable. La poste propose trois solutions :*

✓ Réduire le nombre d'ouverture,

✓ Fermer la poste et trouver un commerçant pour y mettre en place un point relais,

✓ Fermer la poste et créer une poste intercommunale à l'office du tourisme.

Il propose d'accepter de réduire les heures d'ouverture à 12h par semaine pour pouvoir la conserver. La solution chez un commerçant ne permettrait plus aux usagers de nombreuses opérations bancaires de dépôt et de retrait. L'office du tourisme n'appartenant plus à la commune, il s'agirait de négocier avec la SPL pour y installer une poste intercommunale, ce qui peut s'avérer complexe. Il a eu les chiffres de fréquentation de la poste. Elle reçoit en moyenne 159 personnes par semaine. Aussi, il faut s'attendre certainement à ce qu'un jour la poste ferme sauf si sa fréquentation augmente.

☞ *M. Guyon dit aussi que l'intérêt de la poste est de permettre de retirer de l'argent.*

☞ *M. le Maire dit qu'il a redemandé la mise en place d'un DAB, mais à ce jour, les banques n'en implantent plus, au contraire, elles en retirent. Il trouve dommage que les services publics disparaissent et que ce sont les communes qui doivent prendre des décisions.*

☞ *M. Guyon fait part que le dernier DAB de Batz sur Mer vient d'être retiré.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réduction des heures d'ouverture de la poste de Quimiac afin de maintenir ce service public

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La commune a reçu une demande de la part de Mme Fabienne LAURENT pour louer à des périodes déterminées et à titre d'essai la maison des douaniers située à Kercabellec. Ellesouhaite y ouvrir une exposition permanente de ses œuvres et proposer aussi des petits objets souvenirs.

Considérant que ce local est inoccupé et que cette activité peut renforcer l'attractivité du site de Kercabellec, la commission finances réunie le 3 avril 2017 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Convention de mise à disposition

☒ M. le Maire estime que c'est une bonne initiative et que cela pourrait renforcer l'attractivité de Kercabellec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de la maison des douaniers située à Kercabellec conformément à la convention jointe à la présente délibération.

21. REGLEMENT DE POLICE DU PORT DE KERCABELLEC

Le port de plaisance de Kercabellec-Merquel a été concédé à la commune de Mesquer par le Conseil Départemental. Par la suite, la commune a désigné comme sous-concessionnaire l'association du port de plaisance de Kercabellec-Merquel. Afin de déterminer une gestion cohérente de la zone de mouillage, d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de fixer les responsabilités de chacun, l'association a sollicité la commune pour rédiger un règlement de police.

Le projet soumis à la présente délibération a été validé par l'association du port de plaisance de Kercabellec-Merquel.

Pièce jointe : Règlement de police du port de plaisance de Kercabellec-Merquel

☒ M. le Maire précise que la réglementation des mouillages est compliquée. A titre d'exemple, les personnes peuvent se baigner dans le mouillage du Toul Ru car ce n'est pas considéré comme un port.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de police du port de plaisance de Kercabellec-Merquel joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à le signer.

22. PROPOSITION DE CONVENTION POUR UN GROUPEMENT D'ACHAT

Dans la continuité de la réflexion menée dans le cadre du schéma de mutualisation, et afin de réduire les coûts liés à l'achat de papier pour les collectivités, un groupement de commande a été initié par Cap Atlantique concernant l'achat de papier de reproduction.

La réussite de ce groupement dépendra du nombre de communes qui permettra, par effet de masse, de réduire le coût des fournisseurs actuels, étant entendu que si les prix obtenus étaient supérieurs aux prix de l'UGAP pour un service équivalent, la consultation sera déclarée sans suite.

La durée de l'engagement de la commune dans l'accord-cadre est d'un an renouvelable trois fois seulement.

Une convention de groupement est donc proposée, qui désigne Cap Atlantique comme coordonnateur dudit groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

La commission finances en date du 3 avril 2017 a émis un avis favorable

Pièce jointe : Cahier des Clauses Particulières

☒ Mme Melnyczuk précise que si la commune s'engage sur un volume de commande, elle ne pourra plus revenir en arrière. Cependant, dans les clauses du marché, Cap a prévu que si la fourniture du papier était plus chère que les conditions actuelles obtenues auprès de l'UGAP, le marché sera réputé infructueux. Or Mesquer achète actuellement à un prix plus élevé que celui proposé par l'UGAP, en conséquence, Mesquer ne peut qu'être gagnante dans ce marché.

☞ M. le Maire rappelle que lorsque les communes ont mutualisé les bornes incendies, Mesquer n'a réalisé aucune économie et en plus, deux services ont travaillé sur ce sujet : celui de Cap et celui de la Mairie. Il se méfie de la mutualisation, mais en l'occurrence dans le cas présent, cela représentera des économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

v Approuve le projet de convention de groupement de commandes publiques,

v Autorise M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes publiques entre la commune de Mesquer et la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique.

23. INFORMATIONS AU CONSEIL

23.1. Litige « Chemin de la chambre »

☒ M. le Maire informe que le Conseil d'Etat a refusé de prendre en considération la requête des plaignants. En conséquence, la commune devrait pouvoir récupérer les provisions faites pour un montant de 250 000 €. Nous attendons quand même d'être certain que plus aucun recours ne sera fait.

☞ M. Linger demande si les propriétaires vont être obligés de remettre en l'état les terrains ?

☞ M. le Maire ne pense pas.

23.2. Réunions GSU (Gestion des Services Urbains) de Cap

☒ M. Linger a appris que lorsque la commune reprend la voirie d'un lotissement, elle doit aussi reprendre les réseaux qui se trouvent sous la voirie.

☞ M. le Maire rappelle que la commune n'a pas l'intention, à ce jour, de reprendre des lotissements.

☒ M. Linger signale que le ramassage de tous les déchets déposés à côté des bacs prévus pour les collectes coûte environ 150 000 € par an à Cap Atlantique. Les gens peuvent relever les numéros d'immatriculation et les transmettre à la police municipale qui les donnera à la gendarmerie.

23.3. Baptême d'un bateau

☒ M. Chassier informe le conseil municipal que le samedi 22 avril, dans l'après-midi, l'association Stereden Vor va baptiser un bateau que l'association a restauré et qui se trouve dans l'une des souilles de Kercabellec.

23.4. Projet de la colonie de Merquel

☒ M. Lebeaupin demande si on a des nouvelles du projet de la colonie de Merquel.

☞ M. le Maire dit qu'à ce jour un permis a été déposé pour un hôtel. Il a été demandé de donner la possibilité de faire une extension et de construire une piscine. La réponse donnée est non. Si le projet ne se concrétise pas, il faudra que la commune réfléchisse au devenir de la colonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Secrétaire de séance
Chantal LEYE

Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental